

MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
✉ montricher.bochet@wanadoo.fr



COMPTE RENDU DU 09 JUILLET 2021

L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN ET LE NEUF JUILLET, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, Mme Claude CARRAZ, M. Michel TETAZ, M. Didier BUTTARD, M. Samuel CHAMBEROD et M. Michel LEFEVER.

Absents :

M. Franck CHEVALLIER qui donne procuration à Mme Marielle EDMOND

Mme Laure PASQUIER

Mme Marilou BREYTON qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY

Mme Alicia COUSYN qui donne procuration à M. Samuel CHAMBEROD

Secrétaire de séance :

Mme Claude CARRAZ

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

ACTIONS SOREA

Madame le Maire expose que par délibération en date du 09 avril 2021, le Conseil Municipal l'avait autorisé à acheter 110 actions « SOREA » sur les 220 proposées par la Commune de Saint-Avre au prix de 11 euros l'unité soit pour un montant total de 1 210 euros.

Or, Madame le Maire vient d'être informé qu'au final, ce ne sont pas 220 actions qui étaient proposées au rachat mais 221 ; ce qui nécessite une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose de racheter l'action supplémentaire ; ce qui fait un total de 111 actions à 11 euros l'unité soit pour un montant total de 1 221 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRICHER-ALBANNE,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à acheter 111 actions « SOREA » à la Commune de Saint-Avre au prix de 11 euros l'action soit pour un montant total de 1 221 euros ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits pour cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2021 de la Commune en Décision Modificative n° 1.
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération du 09 avril 2021 enregistrée en Sous-Préfecture le 27 avril 2021.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires au budget primitif 2021 de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Mme le Maire, vu le budget primitif 2021, après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE** d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement : Dépenses 165 000,00 €

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 80 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	229 660,00 €
611	Contrats de prestations de services	20 000,00 €
6161	Multirisques	1 660,00 €
6228	Divers	3 000,00 €
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	205 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	550,00 €
6218	Autre personnel extérieur	550,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	14 590,00 €
6574	Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes de...	14 590,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00 €
673	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	200,00 €

Section de fonctionnement : Recettes 165 000,00 €

70	PRODUITS SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIVERSES	30 000,00 €
70878	Remboursements de frais par d'autres redevables	30 000,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	80 000,00 €
7366	Taxe sur les remontées mécaniques	80 000,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- 5 300,00 €
7411	Dotation forfaitaire	- 5 300,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	60 300,00 €
7588	Autres produits divers de gestion courante	60 300,00 €

Section d'investissement : Dépenses - 80 000,00 €

313-121	Bâtiments Communaux. Constructions	- 80 00,00 €
---------	------------------------------------	--------------

Section d'investissement : Recettes - 80 000,00 €

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 80 000,00 €
-----	--	---------------

✚ **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière.

PERSONNEL : COMPTE EPARGNE TEMPS

Madame le Maire indique aux membres du Conseil que le Compte Epargne Temps constitue un droit pour les agents et qu'il convient de délibérer sur son application au sein de la collectivité.

Le compte épargne-temps ouvre aux agents de la collectivité la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report d'une partie de leurs jours de congés annuels.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL décide d'instituer le compte épargne-temps.

PERSONNEL : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur rapport de Madame Sophie VERNEY, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'avis du Comité Technique du 21/06/2021

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'instituer aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois de la filière administrative.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

ONAC :

Madame le Maire est sollicitée par l'Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre pour le versement d'une subvention. Le Conseil Municipal décide de verser la somme de 90 euros.

VTT MLD :

Madame le Maire est saisie d'une demande de subvention et de prêt de matériel de l'Association VTT MLD qui sollicite la somme de 1 000 euros en vue de l'organisation du trophée départemental des jeunes vététistes qui aura lieu le 12 septembre 2021 à la station Les Karellis.

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre, décide de verser la somme de 1 000 euros à VTT MLD et prêtera tables et chaises pour l'évènement du 12 septembre.

Comité des fêtes – Fête de la Madeleine :

Madame le Maire fait part d'une demande du Comité des fêtes qui sollicite la somme de 1 000 euros pour l'achat des trophées et l'organisation de la bataille des reines dans le cadre de la fête de la Madeleine des 24 et 25 juillet prochains. Le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 2 abstentions décide de verser la somme de 1 000 euros au Comité des fêtes.

Albanne, mon village – Fête du 15 août :

Madame le Maire est sollicitée par l'Association « Albanne mon village » pour l'organisation des festivités du 15 août avec la fourniture de matériel (chapiteau, tables et chaises), la prise en charge financière des animations et du coût de l'apéritif. Le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 1 abstention, donne son accord.

Madame le Maire ajoute que toutes ces animations sont conditionnées à l'évolution des règles sanitaires.

ONF : MARTELAGE DES COUPES ET DES AFFOUAGES POUR 2021

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Python de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présentées ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Mode de commercialisation				Observations	
							Vente publique (appel d'offres)	Contrat d'approvisionnement	Vente de gré à gré ou consultation	Délivrance	Justification	Commentaire
14	IRR	50	0.5		2021	2021		X			Urgence RTM	
15	IRR	250	3.5		2021	2021		X			Urgence RTM	
20	IRR	80	1		2021	2021		X			Urgence RTM	
DIV	AS	120								X		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF).

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier. Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Mode de délivrance des Bois d'affouage

- Délivrance des bois « bord de route » après façonnage pris en charge par la commune ☐
- Délivrance des bois **sur pied** ☒

Pour la délivrance sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois pour une durée de trois ans, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Franck CHEVALLIER,
- M. Michel TETAZ,
- M. Samuel CHAMBEROD,

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2021, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le CONSEIL MUNICIPAL donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Madame le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 14, 15 et 20.

AFFOUAGE : DEMANDE D'ATTRIBUTION DE BOIS DE CHAUFFAGE

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de Monsieur PASQUIER Etienne sollicitant l'attribution de bois de chauffage en remplacement de la coupe affouagère. Le Conseil Municipal, sous réserves que les critères soient respectés, donne son accord.

DEMANDES D'ACHAT DE TERRAINS

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de deux demandes d'achat de terrains à Montricher ; l'une au lieu-dit « Le Pontet » et l'autre au lieu-dit « La Grangette » en vue de la construction de résidences. Madame le Maire précise que ces terrains constructibles, font partie respectivement des OAP n° 3 et n° 1 de la révision du PLU. Ceux-ci étant d'une grande superficie, ils seront divisés en lots à construire.

DEMANDE D'ECHANGE DE TERRAINS

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 31 juillet 2020, il avait été soumis une demande d'échange de terrains au Conseil Municipal concernant plusieurs petites parcelles communales essentiellement situées dans la zone dite « des jardins » pour 210 m² contre une parcelle unique située au lieu-dit « Certodin » d'une superficie équivalente. Le Conseil Municipal avait décidé de remettre sa décision à une séance ultérieure.

Après étude du dossier, le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, contre cet échange car cette demande n'a pas pour objet une construction, qui est une condition d'échange et de vente de terrains communaux et, les terrains ne comportent pas le même zonage du PLU « Nj » contre « N ».

MOTION DE SOUTIEN A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES CONTRE LA HAUSSE DES FRAIS DE GARDERIE

Madame le Maire expose que par délibération du Conseil d'Administration du 24 juin 2021, la Fédération nationale des Communes Forestières a adopté une motion contre la hausse des frais de garderie :

Considérant,

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025 ;*
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;*
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;*

Considérant,

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;*
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;*
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;*
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;*

La Fédération nationale des Communes Forestières a exigé le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes Forestières et la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF et demande une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises ainsi qu'un maillage territorial efficient des personnels de l'Office National des Forêts face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRICHER-ALBANNE,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE** cette motion,
- APPORTE** son soutien à la Fédération nationale des Communes Forestières.

REMERCIEMENTS

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de courriers de remerciements de l'Association Foncière Pastorale et du Pelon de Gendarmerie de Haute Montagne pour le versement de subventions.

Sécurité :

Madame le Maire expose qu'elle a été informée que des Vététistes descendent à vive allure le chemin des Moulins et coupent à pleine vitesse la rue du Certodin à Montricher, ce qui a failli provoquer un accident avec un véhicule.

Madame le Maire rappelle que ce chemin à vocation touristique est aussi emprunté par de nombreuses familles avec des enfants et que la cohabitation avec les promeneurs et les conducteurs d'engins motorisés doit se faire en bonne entente.

Aussi, Madame le Maire propose la mise en place de panneaux « danger » ainsi que l'installation de chicanes à l'intersection du chemin avec la route afin que les usagers de deux roues fassent un arrêt avant de s'engager sur la voie publique.

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 2 abstentions, décide l'installation de panneaux et de chicanes.

Circuit lac de Pramol :

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'un projet de circuit piétonnier sur le thème de l'eau est à l'étude autour du lac de Pramol.

La séance est levée à 22h10.

Le Maire,
Madame Sophie VERNEY.

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Sophie Verney', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MONTRICHER - ALBAINE' at the top, 'HAUTE-SAVOIE' at the bottom, and '73' in the center. There is also a small emblem in the center of the stamp.